

*Administration financière—Loi*

On craint que le projet de loi C-24 ne puisse être interprété comme autorisant les ministres de la Couronne à ne pas respecter l'interdiction de créer des sociétés mères. Comme on l'a fait remarquer, l'article 16 de la loi d'interprétation indique qu'un texte législatif ne lie pas Sa Majesté sauf si c'est expressément mentionné ou prévu. Or, il ne semble pas y avoir dans ce projet de loi d'article semblable.

Il y a de nombreuses faiblesses dans le projet de loi à l'étude. Toutes ont été signalées clairement. Par exemple, en vertu des dispositions de cette mesure, le conseil d'administration ne serait guère qu'un organisme consultatif, alors que le cabinet dirigerait les affaires de la société en, comme l'a dit le député de Calgary-Sud (M. Thomson) dans son discours, nommant le vérificateur, approuvant les statuts et en rédigeant lui-même pour le conseil d'administration, fixant la politique concernant les dividendes et dirigeant le conseil dans l'administration des affaires de la société.

A différentes occasions, le chef de notre parti a précisé notre politique en ce qui concerne les sociétés d'État. Je regrette qu'il ne soit pas possible de citer toutes ces occasions. Toutefois, cette politique a été énoncée et expliquée dans différentes parties du pays. Les principes fondamentaux définis par notre chef amélioreraient considérablement la situation en ce qui concerne les sociétés d'État. Ils redonneraient aux gens la confiance, car ils sauraient qu'en vertu de ces politiques et de ces principes les sociétés d'État, qui constituent un État dans l'État et coûtent si cher aux contribuables, seraient finalement responsables non seulement devant le gouvernement mais devant la Chambre des communes.

● (1640)

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je suis déjà intervenu au cours de ce débat mais je voudrais maintenant parler de la proposition d'amendement.

Nous avons eu huit jours complets pour débattre le projet de loi C-24, soit 28 heures en tout. Malgré les quelque cent vingt orateurs qui sont intervenus, l'opposition voudrait que beaucoup d'autres prennent la parole en vue de retarder l'étude du projet de loi au comité.

Bon nombre des questions soulevées par l'opposition sont de nature à être abordées par un comité permanent qui peut appeler des témoins, étudier une à une les dispositions du projet de loi et fouiller à fond diverses questions particulières. Cependant, l'opposition refuse l'étude en comité, préférant faire intervenir ses nombreux porte-parole.

Malheureusement, je dois dire que la plupart n'ont pas la moindre idée de ce dont ils parlent. Beaucoup de députés de l'opposition sont venus faire le perroquet en lisant mot à mot ce que d'autres ont écrit pour eux. Leurs discours sont farcis d'erreurs.

Il y a une quinzaine de minutes à peine, le député d'Ontario (M. Fennell) est venu dire qu'il y avait de quatre à cinq cents sociétés d'État et que leur nombre grandissait de jour en jour. Monsieur le Président, il y a deux semaines, le 8 mai, chaque député a reçu un document concernant les sociétés d'État et les

autres organismes commerciaux du gouvernement du Canada. On y énumère les sociétés mères, les filiales, les sociétés d'économie mixte et tous les intérêts commerciaux que détient le gouvernement canadien en plus des sociétés d'État.

Voici les faits, monsieur le Président. Le nombre de sociétés mères, ces entreprises dont les députés d'en face ont une peur bleue, ne s'élève pas de quatre à cinq cents, de trois à quatre cents ni encore de cent à deux cents. Il en existe soixante-sept bien comptées, monsieur le Président. Ces sociétés mères n'ont pas non plus de quatre à cinq cents filiales. Celles-ci sont au nombre de cent vingt-huit. Il y a, au total, cent quatre-vingt-quinze sociétés d'État mères et leurs filiales à part entière, au lieu de quatre à cinq cents et que sais-je encore. Ce chiffre est bel et bien connu et il est écrit ici même dans ce document. Tous les députés ont en main ce document depuis plus de deux semaines. L'ennui, c'est que les députés de l'opposition ne se donnent pas la peine de parcourir les documents qu'on leur remet et qui sont pertinents au débat en cours à la Chambre des communes.

Parlons des nombreuses filiales dont les sociétés d'État ne sont pas propriétaires à 100 p. 100; en d'autres mots, des sociétés d'État dont la Couronne partage la propriété avec un autre organisme ou une autre entité. Ces sociétés ne peuvent pas être considérées au même titre que les sociétés d'État nous appartenant à part entière et doivent faire l'objet de rapports plus confidentiels, car elles concernent tout autant des intérêts privés que des intérêts publics. Cela me paraît sensé, monsieur le Président, et on y voit dans le projet de loi. Il existe une trentaine de sociétés de ce genre dont les actions appartiennent pour plus de la moitié, mais certainement pour bien moins de la totalité, à la Couronne.

En outre, monsieur le Président, il existe des sociétés associées. Prenons l'exemple de Petro-Canada qui peut se lancer dans une entreprise en coparticipation avec une autre société pour prospecter un puits au large de nos côtes. Dans ce cas, la Couronne est propriétaire de moins de la moitié des actions de la société en question et elle est donc considérée comme un actionnaire minoritaire. Nous comptons 64 sociétés de ce genre. Nous avons aussi 18 entreprises mixtes, monsieur le Président. Les sociétés d'État du type que la plupart des gens connaissent, c'est-à-dire qui appartiennent en totalité à la Couronne, sont au nombre de 195. Il existe 112 autres entreprises qui appartiennent à la Couronne par le biais de ses sociétés d'État ou autres entreprises commerciales ou organismes canadiens.

Le moment est venu de décider de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Que diable! Il n'est même pas question de l'étape de la troisième lecture, ni même de faire de la mesure une loi officielle. Nous essayons de faire adopter en principe la notion selon laquelle les sociétés d'État devraient faire l'objet d'une plus grande surveillance et être amenées à mieux nous rendre des comptes. Nous enverrons ce projet de loi au comité où chacune de ses dispositions sera étudiée à fond. Il est grand temps que la Chambre tranche la question et prenne une décision en ce qui concerne le projet de loi C-24.